

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015**

L'an **deux mil quinze** le 27 octobre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Sylvie GATE	M. Claude LENOAN	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	Mme Florence LEQUIN	M. Michel PICOT
Mme Nadine BUNEL	Mme Martine GUILLAUME	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Michel CAENS	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
M. Pierre CHERON	Mme Anne GUITON	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean-Marc JULIENNE		Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	Mme Michèle LAINE		M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Procurations :

M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON
Mme Frédérique LEGAND à Mme Dominique BAUDRY
M. Didier LEGUELINEL à M. Bertrand SORRE
Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Patricia LECOMTE
M. Christian MAUNOURY à Mme Christine DEBRAY
M. Jean-Jacques MAUREL à M. Alain NAVARRET
Mme Annie ROUMY à Mme Sylvie GATE

Absents :

Mme Florence GRANDET, Mme Catherine HERSENT, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Mathilde LEZAN

Secrétaire de séance : M. Gilles MENARD

Date de convocation et affichage : 20 octobre 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

<input type="checkbox"/> Arrêtés – Décisions du Bureau	JM. S
<input type="checkbox"/> Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2015	JM. S
Modification des commissions thématiques suite à la démission de Monsieur Bernard DEMELUN	JM. S
<input type="checkbox"/> AD'AP – Agenda d'accessibilité programme de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer – validation par le Conseil Communautaire	JP. L
<input type="checkbox"/> Avis sur le projet du Schéma Départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe	JM. S
<input type="checkbox"/> Statuts EPIC	B.S
<input type="checkbox"/> Nomination des élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC	JM. S
<input type="checkbox"/> Compétences mise en réseau des médiathèques et médiathèque communautaire – Définition de l'intérêt communautaire	C. R
<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer	PH. D
<input type="checkbox"/> Convention de prestations de service et interventions diverses entre la ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer	PH. D

Centre Aquatique

<input type="checkbox"/> Marchés de travaux « réalisation d'un centre aquatique »	JP. L
---	-------

Urbanisme

<input type="checkbox"/> Conférence intercommunale du logement <input type="checkbox"/>	G. M
<input type="checkbox"/> Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs <input type="checkbox"/>	G. M

Sport

<input type="checkbox"/> Acquisition partie parcelle B707-Saint Jean des Champs - Construction d'un local annexe au gymnase	MM. L
---	-------

Ressources Humaines

<input type="checkbox"/> Création d'un poste de directeur général des services sur emploi fonctionnel 40 000 à 80 000 habitants	PH D
<input type="checkbox"/> Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés (cf addendum)	PH D
<input type="checkbox"/> Modification du régime indemnitaire de la filière administrative	PH D

Déchets

<input type="checkbox"/> Etude pour la mise en place d'une recyclerie avec le SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale)	C.T
<input type="checkbox"/> Marché « collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des Communauté de Communes d'Avranches et du Pays Granvillais » lot 2 : _collecte des déchets ménagers recyclables hors verre en apport volontaire et transport sur le lieu de tri - Avenant n° 5	C.T
<input type="checkbox"/> Marché « collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des communautés de communes d'Avranches et du Pays Granvillais » lot 1 : collecte, transport et stockage du verre en apport volontaire - Avenant n° 5	C. T

Travaux et Bâtiments

<input type="checkbox"/> Réalisation d'une extension du siège communautaire -Validation du dossier d'avant-projet (AVP)	JP. L
---	-------

Economie

<input type="checkbox"/> Aide à la filière équine et aux activités des haras - Subvention aux associations de parents d'élève dans le cadre des cours effectués par le poney-club de la HP (Année 2015-2016)	JM. J
<input type="checkbox"/> SHEMA – Approbation du compte rendu d'activités 2014 des zones de la Petite Lande et de la Lande de Pucy	D. B.
<input type="checkbox"/> SHEMA - Approbation de la prorogation de la mission de commercialisation et signature de l'avenant 4 à la convention d'aménagement des zones de la Petite Lande et Lande de Pucy à Saint Pair Sur Mer	D. B.
<input type="checkbox"/> Financement de la zone d'activités de la lande de Pucy – Demande de garantie d'emprunt de la SHEMA	D. B.

Questions diverses

Délibération n° 2015-169

RETRAIT DE DEUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil Communautaire l'autorisation de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- **Statuts EPIC**
- **Nomination des élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **RETIRE de l'ordre du jour les deux points cités ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-170

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Marché - Maintenance complète du pont roulant et du grappin du centre de transfert – Avenant 1**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE à l'ordre du jour le point cité ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES SUITE A LA DEMISSION DE
MONSIEUR BERNARD DEMELUN**

Monsieur le Président rappelle que les membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ont été désignés lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, et modifiés le 31 mars 2015.

Dans le cadre de la démission de Monsieur Bernard DEMELUN, et de son remplacement par Monsieur Daniel LECUREUIL, il est nécessaire de désigner ce dernier au sein de commissions.

Monsieur Daniel LECUREUIL souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Développement économique
- Tourisme
- Travaux - Bâtiments

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Monsieur Daniel LECUREUIL membre dans les différentes commissions, compte tenu des modifications à apporter au sein de celles-ci.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

LES COMMISSIONS ET LEURS MEMBRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice Présidente : Dominique BAUDRY

BAZIRE Daniel

BRIENS Roger

BRIERE Alain

CHERON Pierre

DEFORTESCU Bernard

GUILLOU Hervé

COMMUNICATION

Vice Président : Michel CAENS

BAUDRY Dominique

BIEHLER Danielle

DEBRAY Christine

FAGNEN Gaëlle

GRANDET Florence

JOUENNE Yannick

DECHETS ET LA FOURRIERE ANIMAL

Vice Présidente : Chantal TABARD

BRIERE Alain

CERCEL Benoit

DESMEULES Gérard

GIARD Claudine

HUET Christine

JOSSEAUME Jean-Pierre

HERVET Jean	LEMASSON Christian (CM Champeaux)	JULIENNE Jean-Marc
LAVALLEY François (CM St Sauveur)	LENOAN Claude	LAVALLEY François (CM St Sauveur)
LEBOURGEOIS Pierre	LEQUIN Florence	LELIGNY Patrick
LEGAND Frédérique	LETENNEUR Philippe (CM Longueville)	LION Violaine
LELEGARD Jack	MARAY PAUL Valérie	MAUNOURY Christian
MAUNOURY Christian	ROUMY Annie	MAUREL Jean-Jacques
MAUREL Jean-Jacques	ROUSSEAU Claire	NORIE Daniel
PAYEN Jean-Paul	TABARD Chantal	TAILLEBOIS Dominique
TABARD Chantal		

CULTURE

Vice Présidente : Claire ROUSSEAU

ANDRIEUX Annick
 CAENS Michel
 CORBIN Marie-Claude
 DEBRAY Christine
 DENIAU Mireille
 DESMARS Delphine
 GUITON Anne
 LEMASSON Christian (CM Champeaux)
 LETORT David
 PAYEN Jean-Paul
 ROUMY Annie
 THOMAS-BALART Marie-Ange

TOURISME

Vice Président : Bertrand SORRE

ANDRIEUX Annick
 BAUDRY Dominique
 BIEHLER Danielle
 BOUGON Hervé
 CAENS Michel
 COUPEL Valérie
 DENIAU Mireille
 FAGNEN Gaëlle
 GIARD Claudine
 GRANDET Florence
 JULIENNE Jean-Marc
 LECUREUIL Daniel
 LEGAND Frédérique
 LEGUELINEL Didier
 LEQUIN Florence
 LETORT David
 MARAY PAUL Valérie
 MESNAGE Michel
 PEYRE Michel

NAUTISME SURVEILLANCE DES PLAGES

Vice Présidente : Florence GRANDET

BAUDRY Dominique
 BOUGON Hervé
 DESQUESNES Philippe
 GUESNON André
 HERSENT Catherine
 LEGUELINEL Didier
 LEQUIN Florence
 LETORT David
 LEVAVASSEUR Rémy
 LEZAN Marie-Mathilde
 PICOT Michel

Sous Commissions : VOILES DE TRAVAIL

LEGUELINEL Didier
 GUESNON André
 HERSENT Catherine
 LETORT David
 LEZAN Marie-Mathilde

ROUSSEAU Claire

PEYRE Michel

PICOT Michel

SOCIALE

Vice Président : Bernard DEFORTESCU

GATE Sylvie

GUESNON André

GUILLAUME Martine

GUIFON Anne

HERSENT Catherine

HUET Christine

JORE Danièle

LEBOURGEOIS Pierre

MENARD Gilles

NAVARRET Alain

THOMAS BALART Marie-Ange

THOMAS Dominique

WOJYLAC Jean-Marie

SPORT

Vice Présidente : Marie-Mathilde LEZAN

BUNEL Nadine

DESMARS Delphine

DESQUESNES Philippe

GRANDET Florence

GUILLAUME Martine

JORE Danièle

LENOAN Claude

LETENNEUR Philippe (CM Longueville)

LETESSIER Philippe

MARAY-PAUL Valérie

MENARD Gilles

PICOT Michel

RETAUX Jean-Claude

SORRE Bertrand

SORRE Stéphane

THOMAS-BALART Marie-Ange

WOJYLAC Jean-Marie

ENVIRONNEMENT et GESTION DES PAYSAGES

Vice Président : Michel MESNAGE

ANDRIEUX Annick

BIEHLER Danielle

BLANCHET Pierre-Jean

BOUGON Hervé

BUNEL Nadine

CHERON Pierre

CORBIN Marie-Claude

DIEUDONNE Gérard

GUIFON Anne

HERVET Jean

JOSSEAUME Jean-Pierre

JOUENNE Yannick

LEHAUT Jean-Claude

LELIGNY Patrick

PICOT Michel

ROUMY Annie

THOUBANIOUCK Alain

FINANCES

Vice Présidente : Danièle JORE

BAZIRE Daniel

BRIENS Roger

BRIERE Alain

CERCEL Benoît

CHERON Pierre

HUET Christine

MAUNOURY Christian

COM APPELS D'OFFRES

Titulaires

DIEUDONNE Gérard

HUET Daniel

JORE Danielle

LAUNAY Jean-Paul

TAILLEBOIS Dominique

Suppléants

MOBILITE ET DEPLACEMENTS

Vice Président : Jean-Claude RETAUX

BUNEL Nadine

CORBIN Marie-Claude

DESMEULES Gérard

DIEUDONNE Gérard

GIARD Claudine

LEBOUTEILLER Denis

LECOMTE Patricia

MENARD Gilles
MESNAGE Michel
RETAUX Jean-Claude
SORRE Bertrand
SORRE Stéphane
THOUBANIOUCK Alain

BAUDRY Dominique
DESMEULES Gérard
PEYRE Michel
RETAUX Jean-Claude
ROUSSEAU Claire

LECONTE Louis
LETOUSEY Bernadette
LION Violaine
NAVARRET Alain
TAILLEBOIS Dominique
MENARD Gilles
PICOT Michel

TRAVAUX - BATIMENTS

Vice Président : Jean-Paul LAUNAY

CERCEL Benoît
DESMEULES Gérard
DESQUESNES Philippe
GUILLOU Hervé
HUET Daniel
LAVALLEY François (CM St Sauveur)
LECOMTE Louis
LEHAUT Jean-Claude
LELEGARD Jack
LEMASSON Christian (CM Champeaux)
LETESSIER Philippe
LEZAN Marie-Mathilde
LOISEL Pierre
NORIE Daniel
THOUBANIOUCK Alain

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Vice Président : Gilles MENARD

BLANCHET Pierre-Jean
CERCEL Benoît
CORBIN Marie-Claude
COUPEL Valérie
DESMARS Delphine
DIEUDONNE Gérard
GATE Sylvie
HERSENT Catherine
HERVET Jean
HUET Daniel
LEBOUTEILLER Denis
LECOMTE Patricia
LION Violaine
PAYEN Jean-Paul
PEYRE Michel
REGNAULT Jean-Pierre
THOMAS Dominique
WOJYLAC Jean-Marie

SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLE ET HALIEUTIQUE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE EQUINE

Vice Président : Jean-Marc JULIENNE

BLANCHET Pierre-Jean
DEFORTESCU Bernard
GATE Sylvie
JOSSEAUME Jean-Pierre
LEBOURGEOIS Pierre
LEMASSON Christian (CM Champeaux)
LEVAVASSEUR Rémy
NAVARRET Alain
PEYRE Michel
REGNAULT Jean-Pierre

**AD'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER – VALIDATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, prévoit que tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation, élabore **un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Tout non-dépôt ou dépôt de cet agenda après le 27 septembre 2015 est sanctionnable d'une amende administrative.

Afin de respecter ce délai, le service technique de la communauté de communes a recensé l'ensemble des bâtiments communautaires, identifié leur classement, les actions à mener pour parfaire leur accessibilité ainsi que leur coût. La programmation a été établie en fonction de l'importance de la fréquentation du public avec un étalement des travaux sur trois périodes de trois ans. Ce projet priorise les bâtiments à haute fréquentation à savoir, le siège et les pôles de proximité, les équipements sportifs, les bâtiments liés à la petite enfance, au nautisme, à la culture et à l'économie.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant modification des dispositions législatives relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la communauté de communes Granville Terre et Mer
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe**

Dans le prolongement de la loi du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) comprend des dispositions qui visent à renforcer les solidarités territoriales. Elle prévoit la poursuite du mouvement de regroupement de communes dans l'objectif de disposer au 1^{er} janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille corresponde aux réalités vécues et qui possèdent les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent.

L'article 33 de la loi NOTRe définit ainsi une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale, resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales. Cet article énonce des règles nouvelles de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

Ainsi que le prévoit la loi, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 30 septembre dernier afin de prendre connaissance du schéma.

Par courrier en date du 30 septembre dernier, Madame la Préfète a saisi la communauté de communes pour recueillir son avis sur ce schéma.

Monsieur le Président souhaite rappeler que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de 4 communautés (le Pays Granvillais, le Pays Hayland, Entre Plage et Bocage et les Delles) et de l'adhésion de 3 communes : Carolles, Champeaux et Saint-Pierre Langers.

Cette nouvelle communauté est le fruit d'une réflexion approfondie menée sur 3 ans, tant au niveau du périmètre, dessiné autour de la notion de bassin de vie, que des compétences et d'un projet d'avenir commun sur ce territoire.

La construction de cette nouvelle communauté est toujours en cours actuellement, bien que de nombreux projets puissent déjà voir le jour. Une démarche de projet de territoire a par ailleurs été lancée. La poursuite et la consolidation de la dynamique désormais installée paraissent importantes.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le maintien de Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel, considérant que « Le territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer constitue un bassin d'emploi et une aire urbaine significatifs, dont l'analyse des intérêts partagés démontre un fonctionnement autonome », selon les termes de la note accompagnant le projet de schéma.

Ce projet de schéma présenté par Madame la Préfète s'est en effet basé sur un certain nombre de critères permettant d'appréhender les territoires vécus par les habitants de la Manche, comme les bassins de vie, les bassins d'emplois, les aires de chalandise, les aires de recrutement des lycées, les aires urbaines, les unités urbaines, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les contrats d'objectif et les territoires de solidarité. Ces différents critères ont ainsi permis de dessiner une carte des « intérêts partagés », territoires ayant en commun plusieurs de ces éléments.

Il ressort de cette analyse pour notre territoire qu' « une analyse plus fine a mis en évidence un sous-territoire avec une forte identité et une certaine autonomie de fonctionnement : le « granvillais ». »

Ces éléments viennent conforter la démarche initiée depuis 18 mois, de construction d'un territoire de projets, qui nécessite cependant d'être consolidée. Notre territoire de 45 000 habitants apparaît en effet comme la bonne dimension pour construire des projets communs, mutualiser les compétences et offrir à la population des services adaptés à ses attentes. Pour ce qui concerne le reste du territoire départemental, il apparaît important de réaffirmer que l'avenir des territoires passe par la volonté des élus locaux de choisir le territoire qui corresponde à un bassin de vie, un territoire vécu, et surtout à un projet d'avenir commun.

Une fois acté un nouveau schéma des EPCI, en fonction des souhaits de chaque territoire, la Communauté de communes reste cependant ouverte à discussion avec ses voisins, pour autant que des volontés et des intérêts partagés soient mis en évidence. Bien qu'elle réaffirme l'importance aujourd'hui de consolider ce qui a commencé à être mis en place au niveau du territoire de Granville Terre et Mer, elle reste ouverte à une réflexion sur un élargissement à un territoire qui soit pertinent au regard des enjeux locaux et des dynamiques à développer, dans le respect de la vie démocratique et de l'expression de chacun.

Elle souligne à cet égard que la démarche engagée au niveau des communes nouvelles sera propice à ce type de réflexion. Les communes ainsi rassemblées dans un espace en capacité de s'organiser et d'offrir des services de proximité, pourront en effet présenter un maillage intéressant pour l'organisation d'un territoire intercommunal plus grand.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

49 pour – 2 élus ne participent pas au vote

3 abstentions : Mme Dominique THOMAS, Mme Nadine BUNEL, Mme Claudine GIARD

13 contre : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie WOJYLAC, M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Michel PICOT, M. Pierre CHERON, M. Alain BRIERE, M. Pierre LOISEL, Mme Florence LEQUIN, M. Christian MAUNOURY, Mme Mireille DENIAU, Mme Delphine DESMARS, Mme Frédérique LEGAND

- **DIT que Granville Terre et Mer est favorable au projet de SDCI qui propose de maintenir Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel,**
- **REAFFIRME qu'il revient aux territoires concernés de se positionner sur leur avenir, en tenant compte des obligations légales et des enjeux propres à chaque territoire,**
- **SOULIGNE que la démarche engagée de communes nouvelles, menée à son terme, pourrait proposer un échelon de proximité complémentaire à des communautés éventuellement élargies, et ainsi éclairer sous un jour nouveau les réflexions futures,**
-
- **DIT qu'une fois le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale acté et dans une démarche fondée sur le volontariat, la communauté de communes Granville Terre et Mer reste ouverte à l'étude d'un rapprochement avec d'autres territoires à proximité qui partageraient une vision commune de l'avenir et des projets communs.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**COMPETENCES MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES ET MEDIATHEQUE
COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Suite à une remarque de la sous-préfecture, Monsieur le Président précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-142 du 22 septembre 2015.

Monsieur le Président rappelle que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives aux médiathèques.

Par délibération du 3 janvier 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à une compétence « mise en réseau des médiathèques », validé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2014.

Dans le cadre de la fusion, la Communauté a par ailleurs récupéré la compétence médiathèque (« médiathèque communautaire ») qui existait sur le secteur de l'ancien Pays Hayland (médiathèque de La Haye Pesnel et son antenne à Saint-Jean des Champs). Le conseil communautaire est appelé nécessairement à se prononcer sur cette compétence Médiathèque avant le 1^{er} janvier 2016.

Une réflexion a été menée depuis le début de l'année 2014 par la commission culture sur cette compétence, et parallèlement sur une mise en réseau des 6 médiathèques publiques du territoire (Granville, Saint-Pair, Donville, Bréhal, Cérences et La Haye Pesnel) en concertation avec les responsables des médiathèques. Deux bibliothèques associatives, du réseau « Culture et Bibliothèques pour Tous », existent également sur le territoire, à Jullouville et Carolles. Compte tenu de leur fonctionnement spécifique, elles pourront faire l'objet d'une réflexion dans un second temps.

Compte tenu de réticences de certaines communes et considérant qu'une mise en réseau permet un fonctionnement identique du point de vue de l'utilisateur, la prise de compétence médiathèque complète ne serait pas mise en œuvre. La mise en réseau pourrait s'effectuer en prenant pour appui la médiathèque de La Haye Pesnel qui deviendrait alors le pôle de coordination du réseau communautaire, en plus de ses missions de lecture publique.

Les objectifs politiques de l'organisation en réseau des médiathèques du territoire sont triples :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Le principe de fonctionnement du réseau est de proposer à chaque habitant une carte d'abonnement unique, avec laquelle il puisse emprunter des documents dans la structure de son choix et/ou les réserver de chez lui via un portail internet. Chacun aura ainsi accès élargi à l'ensemble du fonds documentaire du territoire à un tarif identique.

Une convention entre la Communauté et chacune des communes possédant une médiathèque sera signée, afin de convenir des engagements de chacun, pour un fonctionnement optimum du réseau.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CONSERVER la compétence « médiathèque communautaire » existante sur La Haye Pesnel**
- **DEFINIT l'intérêt communautaire de la manière suivante : « Est d'intérêt communautaire la médiathèque de La Haye Pesnel, qui devient pôle de coordination du réseau des médiathèques pour :**
 - **Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.**
 - **Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.**
 - **Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-175

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Certains services de la ville de Granville interviennent régulièrement pour le compte de la communauté de communes Granville Terre et Mer, afin de lui permettre d'exercer ses activités nécessitant des compétences particulières dans différents domaines et dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la Communauté de Communes.

La mutualisation de ces services revêt un intérêt certain pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût desdits services.

Cette mutualisation prend la forme de mise à disposition de personnel.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition :

- les agents et services mis à disposition
- les modalités financières de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec effet au 1^{er} Janvier 2015. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** cette mise à disposition de services avec la commune de Granville
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les conditions et modalités de mise à disposition de ces services
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-176

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET INTERVENTIONS ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Certains services de la Ville de Granville interviennent régulièrement pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, afin de lui permettre d'exercer ses activités nécessitant des compétences dans différents domaines.

La mutualisation de ces services revêt un intérêt certain pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût desdits services.

Cette mutualisation prend la forme de mise à disposition de personnel, mais également de prestations de service, objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la Ville de Granville au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions d'intervention technique et de prise en charge financière de différentes prestations hors personnel.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Ville de Granville les charges de personnels et autres charges de fonctionnement, engendrées par la réalisation des prestations de service, en fonction d'une facturation et d'un état fournis par la Ville.

Le coût horaire des prestations de service incluant les coûts de gestion administrative du secrétariat et du responsable de service s'établit à 29,50 € pour l'année 2015.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec effet au 1^{er} Janvier 2015. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** le recours à des prestations de services avec la ville de Granville
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services, ainsi que les conditions

d'intervention technique et de prise en charge financière des différentes prestations hors personnel

- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-177

MARCHÉS DE TRAVAUX « RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un centre aquatique, un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) a été lancé pour tous les lots sauf les lots 6 et 12 dits « petits lots » pour lesquels un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée sera lancé ultérieurement.

Le Maître d'œuvre assistant la Collectivité est Octant Architecture, mandataire du groupement Agence Eve Richard Thinon, architecte d'opération, du Bureau d'Etudes (fluide / HQE) SOJA INGENIERIE et du Bureau d'Etudes (structure) SEBAT.

L'équipement aquatique se compose d'un unique bâtiment.

Le centre aquatique comprendra :

- un bassin loisirs-sportif de 25 m avec 8 couloirs équipé d'un fond mobile
- un bassin d'apprentissage de 3 lignes d'eau
- une fosse à plonger (en option) de 6 m de profondeur
- un bassin de ludique - détente
- une rivière extérieure
- une lagune de jeux intérieure et extérieure
- une pataugeoire
- pédiluves
- un toboggan
- un espace balnéo détente comprenant un bassin détente, 2 hammams, 2 saunas, des douches massantes, un frigidarium.
- des plages végétales et minérales
- espace accueil
- une zone administrative et de service
- des vestiaires
- des locaux techniques.

La surface du bâtiment est d'environ 5344,90 m² et les aménagements extérieurs de 20 242m².

Il s'agit d'un marché de travaux allotis de la manière suivante :

LOT N°1	FONDATIONS SPECIALES – TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-ŒUVRE
LOT N°2	CHARPENTE METALLIQUE
LOT N°3	COUVERTURE – ETANCHEITE
LOT N°4	BARDAGE - VETURE
LOT N°5	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°6**	SIGNALETIQUE
LOT N°7	METALLERIE
LOT N°8	TRAITEMENT D'EAU – ANIMATIONS AQUATIQUES
LOT N°9	TRAITEMENT D'AIR – CHAUFFAGE
LOT N°10	PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°11	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
LOT N°12**	CONTROLE D'ACCES - GESTION INFORMATISEE
LOT N°13	AGENCEMENTS INTERIEURS BOIS
LOT N°14	PLAFONDS SUSPENDUS - CORRECTION ACOUSTIQUE
LOT N°15	TOILE PERFOREE
LOT N°16	ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES
LOT N°17	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – SOLS SOUPLES
LOT N°18	EQUIPEMENTS DE VESTIAIRES – CABINES - CASIERS
LOT N°19	EQUIPEMENTS DE PISCINE
LOT N°20	FOND MOBILE
LOT N°21	BASSIN INOX
LOT N°22	ASCENSEURS
LOT N°23	TOBOGGAN
LOT N°24	SAUNAS
LOT N°25	DECORATION VEGETALE D'INTERIEUR
LOT N°26	VRD
LOT N°27	ESPACES VERTS

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis les 24 septembre et 6 octobre 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes, ont attribué les marchés de travaux de la façon suivante :

- **LOT 1 Fondations spéciales, terrassements, fondations, gros œuvre** à l'entreprise LB pour un montant global de 3 477 370.13 € HT (options création fosse à plonger et buvette extérieure incluses)
- **LOT 2 Charpente Métallique** à l'entreprise O.M.S pour un montant global de 488 503.62 € HT
- **LOT 3 Couverture, étanchéité** à l'entreprise BELLIARD pour un montant global de 753 617.67 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 4 Bardage, Véture** à l'entreprise SMAC pour un montant global de 461 707.38 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 5 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium** à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant global de 546 343.70 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 7 Métallerie** à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant global de 216 270 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 8 Traitement d'eau, animations aquatiques** à l'entreprise GUIBAN pour un montant global de 1 423 811.53 € HT (option création fosse à plonger incluse)
- **LOT 9 Traitement d'air, chauffage** à l'entreprise FOUCHARD pour un montant global de 1 007 470.08 € HT (options création fosse à plonger et bar grignoterie incluses)
- **LOT 10 Plomberie, sanitaires** à l'entreprise FOUCHARD pour un montant global de 210 611 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 11 Electricité courants forts et faibles** à l'entreprise LAFOSSE pour un montant global de 438 708.50 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 13 Agencements intérieurs bois** à l'entreprise ORQUIN pour un montant global de 145 787.75 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 14 Plafonds suspendus, correction acoustique** à l'entreprise VOLUTIQUE pour un montant global de 74 547.77 € HT
- **LOT 16 Etanchéité liquide, revêtements de sols et muraux carrelés** à l'entreprise ALLOUCHE pour un montant global de 993 449.50 € HT (options création fosse à plonger et bar grignoterie incluses)

- **LOT 17 Peinture, revêtements muraux, sols souples** à l'entreprise PIERRE pour un montant global de 115 243.80 € HT
- **LOT 18 Equipement de vestiaires, cabines, casiers** à l'entreprise SUFFIXE pour un montant global de 369 385.33 € HT (options bar grignoterie et remplacement des cabines balnéo en stratifié compact par des cabines en verre et remplacement des parois des cabines en stratifié compact de 10mm par des parois de 13mm pour les cabines de déshabillage, sanitaires, douches sur l'ensemble du projet)
- **LOT 22 Ascenseurs** à l'entreprise ARVOR AUTOMATISME pour un montant global de 40 400 € HT
- **LOT 23 Toboggan** à l'entreprise ALTREX pour un montant global de 117 450 € HT
- **LOT 24 Saunas** à l'entreprise AQUARÉAL pour un montant global de 15 380 € HT
- **LOT 25 Décoration végétale d'intérieure** à l'entreprise JARDINS DE GALLY pour un montant global de 8 805.20 € HT
- **LOT 26 V.R.D** à l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 1 368 998.20 € HT (option bar grignoterie incluse)
- **LOT 27 Espaces Verts** à l'entreprise ST MARTIN PAYSAGES pour un montant global de 136 553.45 € HT

4 lots ont été déclarés sans suite par les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- LOT 15 Toile perforée
- LOT 19 Equipements de piscine
- LOT 20 Fond mobile
- LOT 21 Bassin inox

Ces quatre lots vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence. Ils représentent un coût prévisionnel de 1 261 201.60 € HT (avec les options).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (3 abstentions : M. Pierre CHERON, M. Alain BRIERE, M. Gérard DIEUDONNE)

- **AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux et la validation du choix des options**
- **AUTORISE le Président à relancer sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) les marchés pour les lots 15 ; 19 ; 20 ; 21**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR de Mars 2014 a introduit la possibilité, pour tous les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat, de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose d'un PLH approuvé et peut donc créer une telle instance.

1. Missions de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale définit les orientations relatives aux :

- attributions de logements et de mutations sur le parc social;
- modalités de relogement des personnes relevant du droit au logement opposable;
- modalités de coopération entre les bailleurs sociaux.

Les orientations approuvées par l'EPCI et le représentant de l'Etat font l'objet de convention. La conférence peut également faire des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

En premier lieu la conférence intercommunale est associée directement à l'élaboration puis à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

2. Composition de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale est coprésidée par le préfet et le président de l'EPCI. Conformément à l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation les membres de la conférence sont répartis en 3 collèges:

- le collège de représentants des collectivités territoriales (maires des communes membres, représentant du département)
- le collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logement: bailleurs sociaux, réservataire des logements sociaux, association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- le collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement: association de locataires, représentant personnes défavorisées, association de défense des personnes en situations d'exclusion vis-à-vis du logement.

La composition de la conférence intercommunale du logement est fixée par arrêté préfectoral pris après avis de l'EPCI.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, sa composition pourrait donc être la suivante:

- coprésidence par le préfet du département de la Manche ou son représentant et le représentant de CCGTM

- maires des communes disposant de logement sociaux et souhaitant intégrer la conférence;

- représentant du conseil départemental de la Manche;

- bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire (Manche Habitat, SAHLM Coutances Granville et SAHLM La Rance);

- Logiliance Ouest en tant que principal organisme titulaire de droit de réservation dans le département et collecteur d'Action Logement;

- l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) et la CSF (Confédération Syndicale des Familles) en tant représentant des associations de locataires siégeant déjà dans les organismes gestionnaires de parc social;

- l'UDAF, le CHRS le Prépont, le CLLAJ et le FJT en tant que représentant des associations locales dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer**
- **AUTORISE le Président à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-179

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR de Mars 2014 a instauré, pour tous les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat, l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour le 31 décembre 2015.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est concernée par l'élaboration d'un tel plan sur l'ensemble de son territoire.

1 Objectifs et contenu du plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Un décret du ministère du logement en date du 12 mai 2015, est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

Ce plan partenarial doit permettre de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social.

Concernant la gestion partagée, le Département de la Manche dispose déjà à ce jour d'un fichier partagé des demandes. Le fonctionnement actuel apporte une réponse satisfaisante à ce premier objectif fixé par le plan partenarial de gestion.

Concernant le droit à l'information des demandeurs, le plan devra permettre d'informer le demandeur sur les points suivants :

- les modalités de dépôt de la demande et pièces justificatives pouvant être exigées;
- les caractéristiques du parc social et niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse
- les principales étapes du traitement de la demande
- la consultation du bilan d'attributions des logements locatifs sociaux établi, chaque année, par les bailleurs sociaux

Pour ce faire le plan devra définir les modalités:

- d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs
- d'harmonisation de l'information dans les différents lieux d'enregistrement.

Il convient de préciser que dans le fonctionnement actuel les mairies, via les CCAS, sont des lieux d'enregistrement et d'information sur la demande de logement social. A cet égard le système actuel apporte une première réponse à l'objectif fixé par le plan partenarial de gestion.

2 .Modalités d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social

Les communes membres et les bailleurs sont associés à l'élaboration du plan partenarial. Le projet est soumis pour avis aux communes qui disposent de deux mois pour le formuler. Puis il est envoyé au préfet du département qui peut demander, sous deux mois, d'apporter des modifications. Le plan est ensuite adopté par le conseil communautaire.

Pour l'élaboration du plan il est proposé de désigner un représentant des bailleurs sociaux. Pour rappel trois bailleurs interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes: Manche Habitat, la SAHLM Coutances Granville et La Rance. Certaines communes sont aussi directement gestionnaires de logements sociaux dont elles sont propriétaires.

Une esquisse de plan sera élaborée avec l'appui de la commission aménagement de l'espace, de représentant des communes et des bailleurs puis le plan sera envoyé pour avis aux communes et au préfet.

La mise en œuvre du plan partenarial pourra faire l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs, l'Etat et les autres réservataires comme Action Logement.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE D'ENGAGER la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

- **DESIGNE Manche Habitat comme représentant des bailleurs sociaux**

**ACQUISITION PARTIE PARCELLE B707–SAINTJEAN DES CHAMPS
CONSTRUCTION D'UN LOCAL ANNEXE AU GYMNASÉ**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes est responsable de la gestion et de l'entretien des gymnases multisports dont celui de St Jean des Champs.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement une extension est nécessaire en vue de construire un local de stockage de matériel. Cette extension sera réalisée sur une portion de parcelle actuellement propriété de la commune de St Jean des Champs

Par une délibération en date du 15 Juin 2015 le conseil municipal de Saint-Jean des Champs a validé la cession gratuite de l'emprise nécessaire au projet (environ 150m²)

Le terrain d'assiette du projet présente les caractéristiques suivantes:

Commune	Parcelle	Adresse	Surface totale	Surface nécessaire au projet	Propriétaire actuel
St Jean des Champs	B 707	Le clos du presbytère	15 293 m ²	150 m ² *	Commune de St Jean des Champs

* la surface exacte sera déterminée par un bornage effectué par géomètre.

La valeur vénale de la parcelle concernée par le projet a été évaluée par une estimation de France Domaine en date du 1^{er} septembre 2015 à 15 €/m² soit 2 250 € pour l'emprise concernée.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE l'acquisition de la parcelle sur la commune de Saint Jean des Champs à titre gratuit**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES SUR EMPLOI
FONCTIONNEL 40 000 A 80 000 HABITANTS**

Monsieur le Président indique que l'ancien Directeur Général des Services était recruté sur une strate de population de 20 à 40 000 habitants. Compte tenu du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur correspondant à notre strate :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet d'un établissement public de 40 000 à 80 000 habitants en application des décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs

de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et portant échelonnement indiciaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention M. Jean-Marie WOJYLAC)

- **CREE un poste à temps complet de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2015**
- **SUPPRIME le poste de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants, créé en 2014, à compter du 1^{er} novembre 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-182

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES
TERRITORIAUX**

Monsieur le Président indique que compte tenu du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (au grade de Directeur Territorial compte tenu de notre strate de population).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention M. Jean-Marie WOJYLAC)

- **CREE un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-183

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes a été mis en place par délibération du 3 janvier 2014.

Il rappelle également que le recrutement du Directeur Général des Services a été effectué sur le grade de Directeur territorial.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire de la filière administrative afin de prendre en compte ce recrutement :

Filière administrative :

- **Prime de fonctions et de résultats**

Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, art. 38 et 40 ; décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 ; arrêté du 22 décembre 2008 ; arrêté du 9 février 2011

Grades concernés :

- Directeur
- Attachés
- Attachés principaux

Elle se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Les critères d'attribution individuelle sont les suivants :

1. La part liée aux fonctions tiendra compte :
 - des responsabilités,
 - du niveau d'expertise,
 - et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
2. La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :
 - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les attributions individuelles s'effectueront pour chacune des parts dans la limite des montants maximums de référence applicables à chaque grade.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention M. Jean-Marie WOJYLAC)

- **AUTORISE les modifications suivantes au régime indemnitaire des agents de la filière administrative à compter du 1^{er} novembre 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RECYCLERIE AVEC LE SIAS

(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale)

Le concept de « recyclerie » ou « ressourcerie » permet de concilier deux objectifs principaux :

- détourner un gisement de déchets valorisables actuellement destinés à l'enfouissement
- créer des emplois et constituer un dispositif de réinsertion pour des personnes en difficulté

Le rôle des recycleries est de mettre en œuvre les moyens permettant de revendre les déchets collectés en déchetterie ou par le biais de dons. Des réparations sont souvent nécessaires avant de proposer à la vente des équipements à petit prix.

Un projet de création d'une recyclerie sur le territoire de Granville Terre et Mer est en cours de réflexion. Ce projet rassemble actuellement les acteurs suivants :

- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Le SIAS de Granville
- Le CCAS de Granville et la ville de Granville
- L'association intermédiaire OSE

Une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études Les 7 Vents. Le SIAS a accepté d'assumer la gestion administrative et financière de l'étude.

Cette mission a démarré en juillet 2015. Les conclusions seront rendues en décembre 2015. Le montant de l'étude s'élève à 15 600 €TTC. Le SIAS a reçu l'accord de l'ADEME pour une subvention d'un montant de 9 100 €.

En concertation avec Madame Tabard, Vice-Présidente en charge des déchets à la Communauté de Communes, le SIAS sollicite auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer une prise en charge financière de 4 000 €, le SIAS finançant le reliquat.

Les modalités de prise en charge sont définies dans la convention jointe au rapport.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (M. Jean-Marie WOJYLAC ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE la convention de participation financière avec le SIAS du canton de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

MARCHE « COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AVRANCHES ET DU PAYS GRANVILLAIS » LOT 2 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES HORS VERRE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT SUR LE LIEU DE TRI - AVENANT N° 5

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2010-115, le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des Communauté de Communes d'Avranches et du Pays Granvillais » avec le prestataire SNN attributaire du lot N° 2 « Collecte des déchets ménagers recyclables **hors verre** en apport volontaire et transport sur le lieu de tri ».

Ce marché d'une durée de 5 ans et demi issu d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Avranches concerne la collecte des colonnes aériennes installées sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais.

Rappel : **un premier avenant** (délibération 2013-113 /conseil communautaire du 12 septembre 2013) a été autorisé pour la collecte des colonnes enterrées mises en remplacement de certains points de collecte et équipées d'un système de préhension spécifique (de type Kinshöfer).

Un deuxième avenant (délibération 2013-134 / conseil communautaire du 31 octobre 2013) a été autorisé pour la collecte des conteneurs pour l'emballage et le carton des îles Chausey sur l'embarcadère de Granville.

Un troisième avenant (délibération 2014-146 / conseil communautaire du 13 mars 2014) a été autorisé pour la collecte des colonnes installées sur l'année 2014 (soit 19 colonnes).

Un quatrième avenant (délibération 2015-016 / conseil communautaire du 27 janvier 2015) a été autorisé pour la collecte des colonnes installées sur la période 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 (19 colonnes en plus des 48 déjà installées et mises en service sur les années 2013 et 2014).

Le présent avenant N° 5 a pour objet la collecte des colonnes enterrées installées sur la période du **1^{er} juillet 2015 au 31 janvier 2016** (16 colonnes pour les emballages).

Le montant de cet avenant est estimé à 13 930 € HT.

Ce montant cumulé aux montants des quatre précédents avenants entraîne une augmentation de montant initial du marché supérieure à 5 % **(13.05 %)**.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 12 octobre 2015 ont validé la signature du présent avenant.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le nouveau montant de marché est de 705 190 € HT (avenants 1 à 5 inclus).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le présent avenant avec le prestataire SNN**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHE « COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRI DES DECHETS
MENAGERS RECYCLABLES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'AVRANCHES ET DU PAYS GRANVILLAIS »**

**LOT 1 : COLLECTE, TRANSPORT ET STOCKAGE DU VERRE EN APPORT
VOLONTAIRE - AVENANT N° 5**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2010-115, le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes Du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des Communauté de Communes d'Avranches et du Pays Granvillais » avec le prestataire SPHERE attributaire du lot N° 1 « Collecte, transport et stockage du verre en apport volontaire ».

Ce marché d'une durée de 5 ans et demie (échéance au 31 janvier 2016) issu d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Avranches concerne la collecte des colonnes aériennes installées sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais.

Rappel : **un premier avenant** (délibération 2013-112 /conseil communautaire du 12 septembre 2013) a été autorisé pour la collecte des colonnes mises en remplacement de certains points de collecte et équipées d'un système de préhension spécifique (de type Kinshöfer).

Un deuxième avenant (délibération 2013-133 /conseil communautaire du 31 octobre 2013) a été autorisé pour la collecte des conteneurs pour le verre des îles Chausey sur l'embarcadère de Granville.

Un troisième avenant (délibérations 2014-145 et 2014-146 /conseil communautaire du 13 mars 2014) a été autorisé pour la collecte des colonnes enterrées installées sur l'année 2014 (soit 18 colonnes).

Un quatrième avenant (délibérations 2015-015 et 2015-016 /conseil communautaire du 27 janvier 2015) a été autorisé pour la collecte des colonnes enterrées installées sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 (17 colonnes en plus des 47 déjà installées et mises en service sur les années 2013 et 2014).

Le présent avenant N° 5 a pour objet la collecte des colonnes enterrées installées sur la période du **1^{er} juillet 2015 au 31 janvier 2016** (12 colonnes pour le verre).

Le montant de cet avenant est estimé à 6 650 € HT.

Ce montant cumulé aux montants des quatre précédents avenants entraîne une augmentation de montant initial du marché supérieure à 5 % (**13.52 %**).

Tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% doit faire l'objet d'un passage pour avis en Commission d'Appel d'Offres. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 12 octobre 2015 ont validé la signature du présent avenant.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le nouveau montant de marché est de 276 810 € HT (avenants 1 à 5 inclus).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant avec le prestataire SPHERE
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-187

DÉCHETS MÉNAGERS
MARCHÉ « MAINTENANCE COMPLETE DU PONT ROULANT
ET DU GRAPPIN DU CENTRE DE TRANSFERT »
AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la maintenance complète du pont-roulant et du grappin du Centre de Transfert de Mallouet (démontage de l'actuel pont roulant et grappin afin de remplacer les pièces usagées) a été attribué à l'entreprise RÉEL (cf délibération 2015-105 du 26 mai 2015).

L'objet du présent avenant N° 1 : report de la date de démarrage des travaux sur le mois de Novembre 2015.

Etait mentionné dans le cahier des charges que les travaux seraient terminés pour fin Octobre 2015, leurs délais d'exécution étant de 1 mois pour les travaux et de 3 mois pour la préparation et fabrication.

Sont à l'origine du report de la date démarrage des travaux sur le mois de Novembre 2015 :

- la réalisation d'une plateforme provisoire de transfert des Déchets Ménagers actuellement en cours sur le site de la Déchetterie de Mallouet,
- la validation de la plateforme et des installations provisoires, permettant la continuité de service du transfert des déchets ménagers, avec les services sanitaires de l'état (DREAL-ARS)
- l'affluence existante sur le site en période estivale perdurant sur les mois de Septembre et Octobre.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 avec le prestataire RÉEL
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

REALISATION D'UNE EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE
VALIDATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET (AVP)

Dans le cadre de son développement la Communauté de Communes souhaite réaliser l'extension des locaux de son siège.

Le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a pu prendre connaissance de ce projet. Il est amené à se prononcer sur ses divers aspects :

- Le contenu de l'investissement projeté, le dossier étant à la phase d'avant-projet (AVP).
 - o **En effet, il est rappelé que conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (Loi MOP) la validation de l'avant-projet revient à l'assemblée délibérante, et que le projet présenté par la maîtrise d'œuvre engage celui-ci sur la finalité du produit ainsi que sur le suivi budgétaire.**
 - o **La validation du dossier APD (après-projet définitif) transmis par le maître d'œuvre porte sur l'ensemble des aspects du projet : architecturaux, techniques, fonctionnels mais aussi financiers avec le coût prévisionnel des travaux, qui engage le maître d'œuvre.**

I. Caractéristiques du projet :

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une extension de type modulaire à simple rez-de-chaussée démontable et transportable pour pallier le manque d'espace pour le personnel du siège. Cette extension devra avoir une durabilité minimale de 5 ans.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

L'extension devra pouvoir recevoir :

- 2 bureaux pour 2 personnes (poste de travail)
- 1 bureau pour une personne (poste de travail)
- 1 salle de réunion de 30 personnes pouvant être transformée en 2 bureaux

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une extension avec les contraintes suivantes :

- Rapidité d'exécution
- Siège en activité pendant les travaux, limitation des nuisances
- Démontabilité et réimplantation sur un autre site possible
- Intégration sur le site
- Espaces de travail adaptés dans la continuité des bureaux existant
- Harmonie avec le bâtiment existant
- L'intérieur des locaux doit venir compléter de la partie existant sans la perturber
- Extension sous la réglementation code du travail

Démarche qualité environnementale

L'ensemble du programme a été mené avec le souci d'une conception respectueuse de l'environnement, économe en énergie et apportant une grande qualité d'usage.

Implantation

Les terrains d'emprises sont situés sur la commune de Granville. Les parcelles sont, AI 674 pour 1085 m² et AI 671 pour 706 m². L'extension est envisagée sur la parcelle AI671 au Nord-est de la parcelle en limite du bâtiment existant. Le bâtiment ancien est classé comme patrimoine remarquable.

II. Maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Vuillermoz-architecte.

III. Coût Prévisionnel Global

Le coût prévisionnel d'investissement, au stade de l'avant-projet définitif (hors réseaux primaires), s'élève à **226 000 € HT**.

Le coût se décompose comme suit :

- Montant des travaux et VRD :	195 000 € HT
- Montant des frais annexes études, assurances... :	31 000 € HT

IV. Subventions

La Communauté de Communes a sollicité les partenaires financiers possibles pour l'aider à porter le projet.

Aussi à ce jour le plan de financement pour ce qui concerne les subventions se présente comme suit :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	67 200 €
	<hr/>
Total des subventions obtenues	67 200 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention M. Alain BRIERE)

- **VALIDE le dossier d'avant-projet (AVP) transmis par le maître d'œuvre**
- **AUTORISE le président à lancer la procédure d'appel d'offre et de signer les marchés**
- **AUTORISE le président à signer et déposer le permis de construire sur la base de l'avant-projet (AVP)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

AIDE A LA FILIERE EQUINE ET AUX ACTIVITES DES HARAS - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LE CADRE DES COURS EFFECTUES PAR LE PONEY-CLUB DE LA HAYE-PESNEL (ANNEE SCOLAIRE 2015-2016)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a décidé en 2014, après avis de la Commission « Soutien aux filières agricoles et halieutiques – Développement de la filière équine », dans le cadre de ses compétences liées à la filière équine, de prolonger les aides financières que versait l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland aux écoles primaires qui fréquentent le centre équestre de La Haye Pesnel, propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président souligne que la subvention précédemment accordée aux APE pour la réalisation des cours apparaît comme importante pour le maintien de l'activité du centre équestre.

Pour l'année scolaire 2015/2016, un recensement a donc été réalisé auprès des associations suivantes :

- l'APE des écoles de Beauchamps et Folligny ;
- l'APE des amies des écoles publiques de la Haye-Pesnel
- l'OGEC de la Haye-Pesnel (Ecole privée Saint-Michel à la Haye-Pesnel)
- l'APE des bambins de la Lucerne D'Outremer (école maternelle).

Les conditions d'obtention de la subvention aux associations de parents d'élèves proposées sont les suivantes :

- financement des cours effectués par le centre équestre sur présentation des factures par les différentes APE ;
- financement par la Communauté de Communes à hauteur de 75% des cours effectués ;
- mise en place d'un plafond de 2 000 heures de cours, financés par la Communauté de Communes, sur l'année scolaire 2015/2016. Après un recensement auprès des écoles, il apparaît un montant prévisionnel de 9 632 € (coût horaire de 7.91 € TTC), à répartir entre les différents bénéficiaires

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre d'heures total (1,5 h* ou 2 h / séance)		Coût horaire	Coût leçons	Participation CDC 75 %
Beauchamps / Folligny - RPI	21	8	252	*	7,9125	1 993,95 €	1 852 €
(balade fin d'année au Mesnil Hue)	21	1	32	*	7,9125	249,24 €	187 €
La Haye Pesnel - Primaire Publique	22	10	330	*	7,9125	2 611,13 €	1 958 €
	33	8	528		7,9125	4 177,80 €	3 133 €
(balade fin d'année au Mesnil Hue)	33	1	50	*	7,9125	391,67 €	294 €
La Haye Pesnel - Ecole St Michel	26	8	312	*	7,9125	2 468,70 €	1 852 €
La Lucerne D'Outremer - Maternelle	4	10	60	*	7,9125	474,75 €	356 €
Saint Jean des Champs - Primaire							
			1 563			12 367,24 €	9 632 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** une subvention globale aux associations des parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 9 632 €, suite au recensement effectué auprès des écoles concernées, pour l'année scolaire 2015/2016. Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des activités effectivement réalisées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-190

**SHEMA : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2014
DES ZONES DE LA PETITE LANDE ET LA LANDE DE PUCY**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et de la convention publique d'aménagement signée en 2004 avec la SHEMA, le concessionnaire doit fournir tous les ans un apport annuel et obligatoire.

Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte rendu complet est donné en pièce jointe de la présente délibération.

ACTIVITE 2014

Travaux : Reprise par la société Lainé TP du réseau EU de la ZA de la petite Lande. Réalisation d'une partie des travaux de viabilisation de la ZA de la Lande de Pucy.

Commercialisation : Cession à la société Millet, signature d'une promesse unilatérale de vente sur le lot 5 de la ZA de la Lande de Pucy.

Subvention : Le Conseil Général de la Manche a versé la subvention relative à la cession de la parcelle à l'entreprise Millet.

BILAN

	CUMULÉ AU 31/12/2013	CUMULÉ AU 31/12/2014	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER au 31/12/2014
DÉPENSES			
D10-Acquisitions	915 158 €	937 765 €	937 765 €
D20-Études	20 571 €	26 210 €	32 680 €
D30-Honoraires	212 259 €	221 683 €	292 665 €
D40-Travaux	1 172 328 €	1 498 224 €	2 377 378 €
D50-Frais divers	18 820 €	19 674 €	27 549 €
D55-Commercialisation	16 874 €	17 393 €	25 000 €
D60-Charges de gestion	75 068 €	81 238 €	113 251 €
D70-Rémunération société	204 196 €	236 392 €	409 748 €
D80-Frais financiers	107 341 €	123 428 €	237 142 €
TOTAL DÉPENSES	2 742 614 €	3 162 007 €	4 453 178 €
RECETTES			
R10-Cessions	1 169 570 €	1 199 334 €	3 348 332 €
R20-Subventions	237 714 €	249 920 €	313 460 €
R30-Participations	653 150 €	653 150 €	790 490 €
R50-Produits financiers	857 €	897 €	897 €
TOTAL RECETTES	2 061 291 €	2 103 300 €	4 453 178 €
SOLDE EXERCICE			0 €

Grille des prix Petite Lande et état de commercialisation

PETITE LANDE				
lot	surface*	prix au m ²	prix lot	Etat de commercialisation
TRANCHE 1				
1	2 600	32,50 €	84 500 €	Option
2	3 172	32,50 €	103 090 €	Vendu
3	9 960	30,00 €	298 800 €	Vendu
4	5 335	32,50 €	173 388 €	Sous compromis
5	3 540	20,00 €	70 800 €	Option
6	2 940	20,00 €	58 800 €	Option
7	2 930	20,00 €	58 600 €	
8	2 573	32,50 €	83 623 €	Vendu
9	2 469	32,50 €	80 243 €	Vendu
10	3 000	28,52 €	85 560 €	Vendu
11	1 217	20,00 €	24 340 €	Sous compromis
17	1 310	25,00 €	32 750 €	Vendu
18	1 520	20,00 €	30 400 €	Sous compromis
TOTAL 1	42 566		1 184 893 €	
TRANCHE 2				
12	1 528	20,00 €	30 560 €	
13	1 270	20,00 €	25 400 €	Option
14	2 865	20,00 €	57 300 €	
15	2 264	20,00 €	45 280 €	
16	2 060	20,00 €	41 200 €	Option
TOTAL 2	9 987		199 740 €	
TOTAL	52 553		1 384 633 €	

Grille des prix Lande de Pucy et état de commercialisation

LANDE DE PUCY				
lot	surface*	prix au m ²	prix lot	Etat de commercialisation
1	1 186	20,00 €	23 720 €	
2	2 440	20,00 €	48 800 €	
3	2 987	20,00 €	59 740 €	
4	4 579	6,50 €	29 764 €	
5	2 260	32,50 €	73 450 €	Sous compromis
6	5 009	45,00 €	225 405 €	Option
7	5 234	45,00 €	235 530 €	
8	4 992	45,00 €	224 640 €	
9	3 191	45,00 €	143 595 €	Option
10	2 525	32,50 €	82 063 €	
RESERVE	12 000	11,00 €	132 000 €	
	12 468	16,00 €	199 488 €	
TOTAL	58 871		1 278 706 €	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (M. Jean-Marc JULIENNE ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2014 de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande et le bilan prévisionnel arrêté à un montant de 4 453 178 € HT en dépense et 4 453 178 € HT en recette, tel que présenté en annexe
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

SHEMA - APPROBATION DE LA PROROGATION DE LA MISSION DE COMMERCIALISATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DES ZONES DE LA PETITE LANDE ET LANDE DE PUCY, A SAINT PAIR SUR MER

Monsieur le Président rappelle le contexte de la convention publique d'aménagement signée en 2004 avec la SHEMA :

Par délibération en date du 8 Juillet 2004, la Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer, a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SHEMA, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement rendue exécutoire le 23 juillet 2004, la réalisation de l'aménagement des zones d'activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande, situées sur le territoire de la commune de Saint Pair sur Mer (Manche), pour une durée de 6 ans.

Par avenant n°1 en date du 19 septembre 2007, la durée de la convention publique d'aménagement a été portée à 8 années et le montant de la participation de la collectivité concédante a été augmenté de 88 150 € la portant ainsi à un montant global de 653 150 €.

Par avenant n°2 en date du 15 octobre 2009, la durée de la convention publique d'aménagement a été augmentée de 2 années portant son terme au 8 juillet 2014.

Par avenant N°3 du 12 novembre 2012, le traité de concession d'aménagement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Par ailleurs en 2014, lors de l'approbation du CRAC 2013, la Communauté de Communes a voté une participation d'équilibre supplémentaire à la concession de 137 340 €HT pour compenser la décision de diminuer les prix de vente de certains terrains qui peinaient à trouver acquéreur.

Compte tenu du rythme des cessions foncières jusqu'à présent et du contexte économique général, il est peu probable que l'ensemble des parcelles soit cédé au 31/12/2016, terme actuel de la convention. Par conséquent, il est nécessaire d'envisager une prorogation du traité de convention publique d'aménagement jusqu'à la fin de l'année 2019, ce qui a pour conséquence d'augmenter les frais de commercialisation dus à la SHEMA de 37 500 € HT.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (M. Jean-Marc JULIENNE ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE la signature de l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement actant la prorogation de la mission de commercialisation jusqu'au 30/06/2018 et la prorogation du traité de concession jusqu'au 31 /12/ 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

FINANCEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDE DE PUCY
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SHEMA

En 2004 la Communauté de Communes du Pays Granvillais a confié à la SHEMA, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la réalisation de l'aménagement des zones d'activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pair.

Cette convention, reprise par Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014, prévoit que la SHEMA soit chargée de l'acquisition des terrains, de leur aménagement et de leur commercialisation. Un plan global de financement validé chaque année dans le rapport d'activité par le conseil communautaire prévoit que l'aménageur contracte des emprunts pour financer la réalisation des opérations qui lui sont confiées. A la demande des organismes prêteurs sollicités par la SHEMA, la Communauté de Communes est appelée à garantir ces emprunts. Depuis le début de l'opération, 3 garanties ont déjà été accordées : 2 emprunts sont déjà remboursés et un seul emprunt reste garanti jusqu'en 2016 pour un montant de 304 339.92 € au 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que la garantie est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, d'assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le régime général des emprunts garantis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale est régi par les articles L2252-1, L2252-2, L2252-4, L2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles précisent le cadre dans lequel les communes et EPCI peuvent garantir des emprunts, notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de ces garanties.

L'un de ces ratios prudentiels fixe notamment la quotité maximale susceptible d'être garantie sur une même opération par une ou plusieurs collectivités à 50%. Ce seuil pouvant être porté à 80% pour les opérations d'aménagement menées en application du code l'urbanisme.

C'est à ce titre que la SHEMA sollicite notre garantie à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt qu'elle va contracter auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Montant du prêt : 700 000 €

Caractéristiques principales du prêt :

Le prêt sera constitué de deux phases successives :

- une première phase de mobilisation des fonds durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux. Au terme de cette phase, la totalité des fonds sera consolidée en un prêt amortissable.
- une phase d'amortissement durant laquelle les fonds seront remboursés selon des conditions définies dès l'origine dans le contrat.

Phase de mobilisation :

- durée : à partir du 31/10/2015
- date limite de mobilisation : 30/06/2016 (le dernier appel de fonds devra être adressé le 15/06/2016 au plus tard)
- conditions financières : taux variable Euribor 3 mois + 1.04 %

- calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.

Phase de consolidation

- au plus tard le 1^{er} juillet 2016
- durée amortissement : 50 mois (4 ans)
- échéances : constantes, trimestrielles à terme échu
- taux fixe de 1.50 %

Etendue de la garantie solidaire de la Communauté de Communes :

La Garantie intervient à hauteur de 80% de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais accessoires, et plafonnée à la somme de 560 000 €, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Elle est valable jusqu'à remboursement total du montant emprunté par la SHEMA auprès du Crédit Coopératif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 à L2252-5, et l'article D1511-35,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 à L300-4,

Vu la demande formulée par la SHEMA,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/10/2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (M. Jean-Marc JULIENNE ne prend pas part au vote)

- **ACCORDE la garantie de la Communauté de Communes sur l'emprunt à contracter par la SHEMA auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 700 000 € aux conditions exposées ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs à Mr le Président pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de garantie avec le Crédit Coopératif**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45

Le Président

Jean-Marie SÉVIN